
BULLETIN OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

ET DU

PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ ET DÉPENDANCES.

ANNÉE 1862.

N° 7.

SOMMAIRE.

Numéros.	Pages.
109. Arrêté du 15 décembre 1862, rendant exécutoire le Budget des recettes et des dépenses locales de l'Exercice 1863. (<i>Tableaux annexés.</i>)	447
110. Arrêté du 15 décembre 1862, fixant le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'Exercice 1863.	450
111. Tarif des droits de douanes à percevoir, à Papéete, pendant les années 1863, 1864, 1865, 1866 et 1867.	455

N° 109. — *ARRÊTÉ* du 15 décembre 1862, rendant exécutoire le Budget des recettes et des dépenses locales de l'exercice 1863. (*Tableaux annexés.*)

Nous Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,
Vu les articles 33 et 38, du règlement financier du 26 septembre 1855;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,
Le conseil d'administration entendu,

BULL. OFF. N° 7. — ANNÉE 1862.